

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **28 SEP. 2015**

Mission Connaissance et Évaluation

Projet d'exploitation d'un atelier de réparation et de peinture de bus et de tramways sur la commune de Bordeaux (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 078

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Rue Achard à Bordeaux
Demandeur :	BORDEAUX METROPOLE
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	01/09/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	01/09/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	20/05/2015 et 21/07/2015

Principales caractéristiques du projet

L'installation classée objet de la présente demande d'autorisation est implantée dans la partie nord du territoire de la commune de Bordeaux au niveau du quartier « Bacalan ». Plus précisément, le site du projet s'insère entre la rue Achard à l'ouest et la rive gauche de la Garonne à l'est. Sur le site du dépôt Achard, BORDEAUX METROPOLE a pour projet la construction d'un atelier de carrosserie/peinture pour les bus et tramways.

L'implantation de ce nouvel atelier, d'une superficie de 3 903 m², est prévue sur l'emprise des espaces libres et de stationnements existants du site, entre le bâtiment station-service et le bâtiment administratif. Dans le cadre de cette implantation, afin de compenser les places de stationnement supprimées, le projet prévoit de créer un nouveau parking d'une capacité de 35 places sur l'espace libre existant en bordure sud du site.

Cet atelier assurera pour l'ensemble du parc réparations de type carrosserie, peinture, éléments polyester... sur les matériels bus et tramways. Aucune intervention sur les moteurs de bus ou sur les circuits « gaz naturel » ne sera réalisée ici. Cet atelier présentera :

- une zone d'intervention « bus » dans la partie nord du bâtiment, qui comportera 2 zones bus standard et 3 zones bus articulés dont une sur fosse ;
- une zone d'intervention « tramway » qui permettra le stationnement de deux rames de tramway tête à tête dans le bâtiment.

Au sein de l'atelier, trois activités principales seront réalisées, l'activité « peinture » avec l'aménagement de deux cabines de peinture, l'activité « carrosserie » correspondant à la réparation des pièces détachées des bus et tramways (ponçage, découpe, soudage, dégraissage...) et l'activité « stockage » pour des peintures, des produits liquides inflammables (solvants, diluants), des pièces diverses...

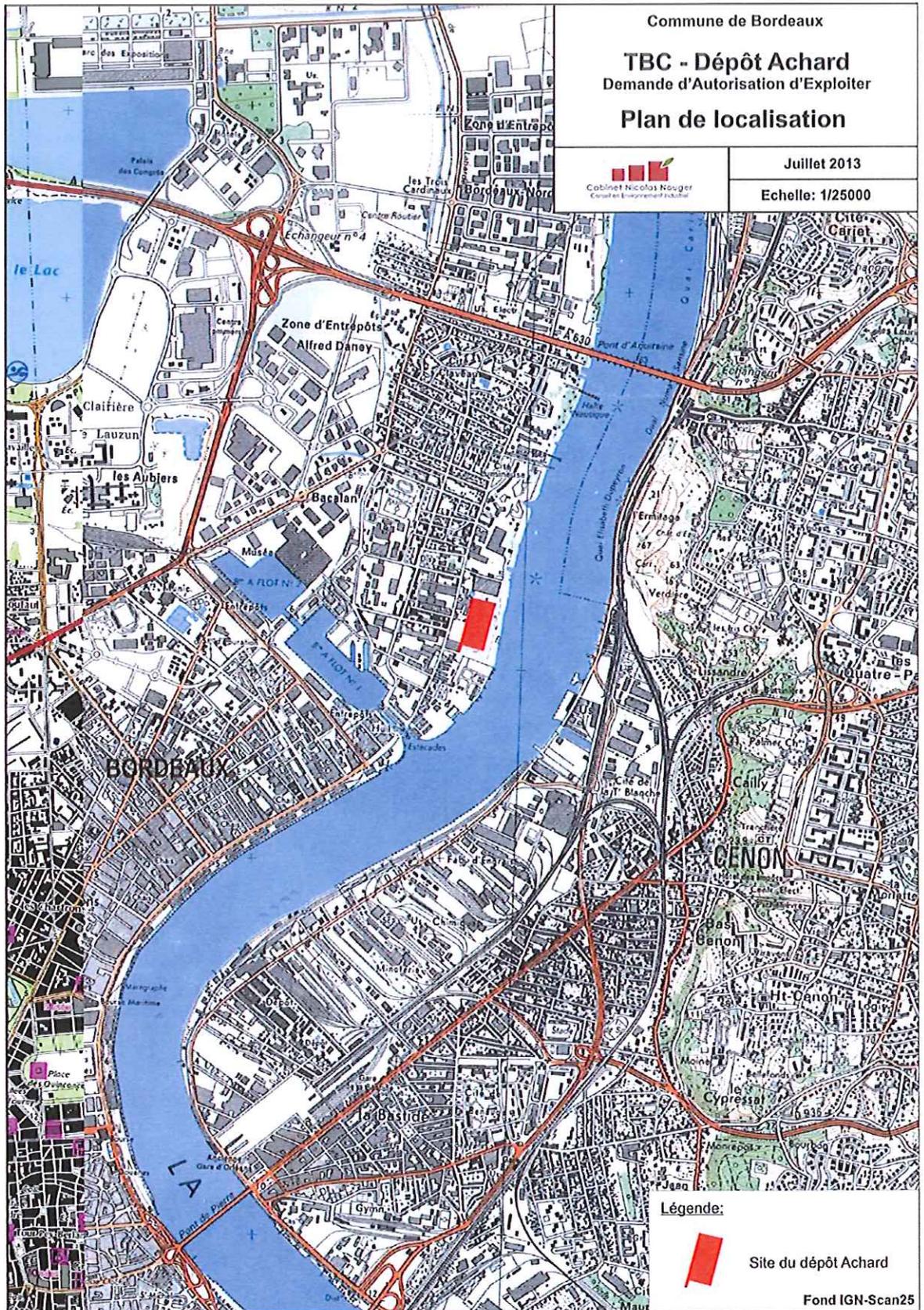
Principaux enjeux de territoire

Le projet ne nécessite aucune demande de défrichement ou de procédure de dérogation d'espèces protégées.

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie de Bordeaux, afin de pouvoir construire les nouveaux bâtiments abritant le projet.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente principalement les enjeux suivants :

- la gestion des terres polluées présentes sur le site ;
- le risque inondation du fait de la localisation du site en zone inondable ;
- la proximité du site Natura 2000 « la Garonne » ;
- l'impact sur le patrimoine culturel, compte tenu de la situation du site dans le périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et la proximité de monuments historiques ;
- les nuisances sonores engendrées par le projet ;
- les rejets atmosphériques engendrés par l'atelier de peinture ;
- la prévention et la protection vis-à-vis du risque d'incendie des tramways et bus notamment.



(source : extrait de l'étude d'impact d'avril 2014)

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale est conforme aux exigences de l'article R122-5 du code de l'environnement. Les études d'impact et de dangers comprennent tous les chapitres exigés par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible sous forme de tableaux les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnemental et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Milieux physiques

Le projet sera implanté dans la partie nord du territoire de la commune de Bordeaux, rue Achard au niveau du quartier « Bacalan ».

Topographie

Les terrains du projet sont relativement plats. Le site a été remodelé lors des travaux d'aménagement du dépôt, avec des zones de remblais et de déblais.

Géologie

Les terrains du projet reposent sur des argiles limoneuses vasardes puis des sables et graviers. L'épaisseur de ces dépôts pourrait être de l'ordre de 22 m. Sur le site, ces formations sont masquées par des remblais.

L'étude d'impact recense la présence de terres polluées, principalement aux métaux, provenant des usages industriels précédents de ce site. En 2006, un confinement de ces terres par des remblais non pollués a été réalisé lors de la construction du dépôt. Le pétitionnaire a intégré la gestion des terres polluées pendant la phase de travaux, soit par maintien sur site sous recouvrement, soit par évacuation vers des filières dûment autorisées à recevoir ce type de déchets.

Hydrogéologie et hydrologie

La nappe la plus proche du sol identifiée au droit du site est la zone saturée des remblais qui ne présente qu'une nature saisonnière et stagnante. Cette nappe reste vulnérable aux pollutions de surface et présente une qualité médiocre.

Le projet est situé hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Aucun ouvrage de prélèvement d'eau n'est présent sur l'emprise du dépôt Achard.

Les terrains du projet sont situés dans le bassin versant de la Garonne qui constitue le seul élément du réseau hydrographique local. Aucun fossé n'est présent sur l'emprise des terrains.

II.2.2 – Milieux naturels

L'étude d'impact s'appuie sur des données bibliographiques, complétées par des inventaires de terrain réalisés en mai et juin 2013.

L'emprise du projet ne fait pas l'objet de statut de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

Toutefois, le site Natura 2000 FR7200700 « la Garonne » se situe à proximité immédiate du projet. Considérant cela, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée. **Du fait de l'absence de rejet direct dans le milieu naturel, l'évaluation conclut de façon justifiée à un impact faible sur l'état de conservation de ce site Natura 2000.**

Au niveau du secteur étudié, en bordure de la Garonne, l'étude d'impact recense la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, « végétation forestière et arbustive riveraine », dans un état de conservation fortement dégradé.

Le site n'est pas concerné par la présence d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. L'essentiel des habitats présents sont représentés au niveau des espaces verts par des friches herbacées de faibles intérêts écologiques.

En revanche, une petite zone humide « prairie à Joncs diffus » (1 700 m²) a été identifiée dans une dépression au sein des espaces verts, zone humide dont l'intérêt écologique est jugé comme fort par le pétitionnaire. **Cette zone humide a donc fait l'objet d'une mesure d'évitement, en la conservant dans le projet d'implantation des activités.**

Par ce qui est de la faune et de la flore, aucune espèce végétale ou animale d'intérêt communautaire, rare ou protégée, n'a été identifiée sur ou à proximité du secteur d'étude hormis le Lézard des murailles observé sur le site, espèce protégée mais commune en Aquitaine et classée en préoccupation mineure sur la liste rouge des espèces menacées en Aquitaine.

Des chauves-souris, également espèces protégées, fréquentent le site en tant que zone de chasse.

La présence potentielle du Vison d'Europe est identifiée dans l'étude d'impact, celui-ci pouvant fréquenter les berges de la Garonne.

II.2.3 – Milieu humain

Le projet est situé en zone urbanisée, avec un usage mixte :

- résidentiel en proximité, de l'autre côté de la rue Achard, la première maison étant à moins de 100 m du site ;
- industriel et artisanal.

Au niveau des réseaux de transport et des infrastructures, l'étude d'impact note que l'accès au dépôt Achard s'effectue uniquement par la rue Achard.

Bruit

Un état du niveau sonore résiduel a été réalisé en 2013. Le paysage sonore est essentiellement marqué par le trafic routier rue Achard et les activités recensées sur la zone.

Afin de limiter l'impact sonore, le pétitionnaire prévoit des mesures de réduction au niveau de la conception des bâtiments et la réalisation d'une nouvelle étude de bruit pour évaluer l'impact effectif des futures activités. **L'autorité environnementale recommande que soit intégrée dans cette étude, en plus des premières habitations situées de l'autre côté de la rue Achard, la résidence accueillant des personnes âgées implantée au nord-ouest du site.**

Qualité de l'air

Les rejets atmosphériques du projet seront principalement générés par :

- la chaudière biomasse (rejets de poussières, NOx, SOx...) ;
- l'activité de peinture (préparation, application, stockage avec des rejets en COV¹) ;
- l'activité de réparation (exemple ponçage) avec des émissions de poussières.

Conformément à la réglementation, BORDEAUX METROPOLE prévoit la mise en œuvre d'un plan de gestion des solvants devant permettre la maîtrise et la réduction de la consommation et des émissions de solvants.

Afin de favoriser la dispersion atmosphérique, 12 cheminées seront mises en place par le pétitionnaire au niveau des différentes sources de polluants. **L'autorité environnementale regrette que la faisabilité d'un regroupement des différents points de rejets n'ait pas été étudiée, ceci notamment afin de faciliter le suivi des substances émises à l'atmosphère.**

1 Composés organiques volatils, souvent associés au terme « solvants »

II.2.4. Paysage et patrimoine culturel

Le site est inclus dans le périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Bordeaux, Port de la Lune ». L'étude d'impact précise que cette situation n'implique aucune autre obligation que le respect des règles d'urbanisme.

Deux édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques sont situés dans les environs proches du site d'étude :

- l'ancien magasin des vivres de la marine : 3 édifices situés à 330 m au sud du site ;
- deux formes de radoub des bassins à flot du port de Bordeaux, situés à 580 m au sud-ouest du site.

L'étude d'impact conclut à un enjeu modéré du fait de l'absence de covisibilité.

II.2.5. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

Les terrains du projet sont situés en zone UEu du plan local d'urbanisme de la commune de Bordeaux. La zone UE est une zone urbaine d'activités économiques diversifiées, le projet est compatible avec le règlement de ce secteur.

L'étude d'impact justifie de la conformité avec les orientations du SDAGE² Adour – Garonne et avec les objectifs du SAGE³ « estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Le secteur est situé en zone inondable identifiée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'agglomération Bordelaise, approuvé en juillet 2005. Dans le cadre de la prise en compte du PPRI, et suite aux conclusions de l'étude hydraulique, le pétitionnaire a prévu les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens :

- éléments vulnérables et produits polluants surélevés au-dessus de la cote de seuil maximale de 5,55 m NGF qui correspond au niveau d'eau maximal atteint au droit du projet ;
- zone extérieure de stockage des déchets également mise hors d'eau, au-dessus de la cote de 5,55 m NGF ;
- procédure d'alerte établie en cas de crue prévoyant la vérification que tous les éléments vulnérables et produits polluants soient bien positionnés en hauteur et l'évacuation du personnel.

L'étude d'impact identifie dans les plans et programmes, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, ainsi que les polluants concernés par la mise en œuvre de ce plan (dont les composés organiques volatils). **L'autorité environnementale regrette que le pétitionnaire ne se positionne pas quant à la nécessité ou non de prise en compte des objectifs du PPA dans son projet compte tenu des rejets estimés en COV.**

II.2.6 – Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus

Les projets présents dans l'aire d'étude ont été identifiés par l'analyse réalisée par le pétitionnaire. Cette analyse ne met pas en évidence d'impact cumulé notable.

II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

II.2.7.1 – Eau

Le principal enjeu est lié à la situation en zone inondable associée à la présence de produits dangereux. Les mesures proposées par le pétitionnaire sont de nature à supprimer l'impact du site en termes de risque de pollutions en cas d'inondation.

Dans le cadre du projet, la construction de l'atelier « carrosserie-peinture », l'aménagement d'une nouvelle zone de parking et la réorganisation des voiries sur le site va se traduire par une imperméabilisation supplémentaire de 3 979 m², portant les surfaces imperméables à 25 066 m². Afin de permettre une restitution régulée du flot des eaux pluviales et d'éviter la saturation du réseau communautaire, les eaux pluviales feront l'objet d'une rétention avant rejet par

2 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

l'intermédiaire d'une chaussée drainante et d'un stockage sous voirie qui seront aménagés dans le cadre du projet.

II.2.7.2 – Sols et sous-sols

Les travaux de construction pouvant concerner les zones historiquement remblayées par des terres polluées, un plan de gestion de ces terres polluées pourra être nécessaire.

II.2.7.3 – Eaux souterraines

Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines sur les deux piézomètres existants sur le site. Ce suivi entre dans le cadre du suivi environnemental du site, lié à la présence d'une pollution historique (présence de remblais) dans le sol et sous-sol du site.

II.2.7.4 – Impact sanitaire

Compte-tenu des différentes activités projetées sur le site, l'impact majeur au niveau risques sanitaires est lié aux rejets atmosphériques. L'étude sanitaire fournie dans le dossier conclut que la probabilité que les émissions atmosphériques issues du site présentent un risque pour la santé est très faible.

En compléments des mesures proposées par BORDEAUX METROPOLE, l'autorité environnementale recommande que soit réalisé un plan de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques comprenant les éléments suivants :

- une identification des points les plus exposés ;
- une caractérisation de l'état initial avant la mise en service des nouvelles installations ;
- une identification par des mesures des substances émises au niveau des points de rejet ;
- une surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement adaptée aux substances émises identifiées précédemment ;
- et si nécessaire, une mise à jour de l'évaluation quantitative des risques sanitaires en fonction de ces données et la poursuite d'une surveillance environnementale adaptée.

Au regard du contexte local (zone résidentielle à proximité), l'autorité environnementale recommande un encadrement et un suivi rigoureux de ces rejets et la réalisation d'une campagne de mesure dans l'environnement dans un délai court après le démarrage de l'activité, ceci afin d'évaluer de façon précise les niveaux d'exposition des riverains.

II.2.7.6 – Bruit

Le pétitionnaire prévoit la couverture du futur bâtiment par des panneaux double peau assurant une bonne absorption des émissions sonores.

Afin de limiter l'impact sonore du futur atelier de peinture, l'exploitant prévoit de traiter la façade sud, la plus impactante en limite de propriété de la manière suivante :

- mise en place d'une porte sectionnelle limitant l'impact sonore ;
- mise en place de vitrages adaptés.

L'étude de bruit prévue par le pétitionnaire suite au démarrage des nouvelles activités doit permettre d'évaluer précisément l'impact sonore de celles-ci, de justifier l'efficacité des mesures mises en place, et le cas échéant, de conduire à la mise en œuvre de nouvelles mesures de réduction.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Ce volet présente les investissements prévus par BORDEAUX METROPOLE en vue d'améliorer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Les principaux secteurs d'investissements sont la gestion des eaux pluviales et les mesures de correction acoustique.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Le choix du site est le résultat de la démarche de BORDEAUX METROPOLE ayant pour objectif de centraliser les moyens, de rendre les activités plus productives et donc de favoriser la réduction des charges de fonctionnement.

Le site de Lescure étant recentré sur une activité de dépôt de bus et de locaux administratifs, l'atelier « carrosserie-peinture » présent à ce niveau doit être déplacé.

Afin de répondre aux objectifs de BORDEAUX METROPOLE, le nouvel atelier doit donc être positionné :

- à proximité d'un dépôt de tramways en raison de la desserte ferroviaire ;
 - proche d'un dépôt de bus afin de minimiser les kilomètres,
- d'où le choix du site du dépôt Achard qui répond à ces deux critères.

Les contraintes identifiées au niveau du site :

- bâtiments et voiries existantes,
- classement des terrains en zone inondable,
- présence d'une zone humide sur le site,
- présence de terres polluées enfouies,

ont conduit le pétitionnaire à retenir la variante présentée dans l'étude d'impact.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Les conditions de remise en état du site présentées dans le dossier sont conformes aux dispositions de l'article R512-39-1 du code de l'environnement. BORDEAUX METROPOLE a prévu de vider les bâtiments du site, de les nettoyer, puis éventuellement de les mettre en vente. Les produits polluants ou dangereux seront enlevés. Les clôtures et le portail seront conservés empêchant l'accès à l'établissement.

Les rails des tramways seront démantelés, sauf si le site est destiné au même type d'activité (entretien de matériel roulant).

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Les méthodes utilisées pour l'élaboration des études d'impact et de dangers sont proportionnées aux enjeux que représente le projet.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude des dangers est satisfaisante. L'étude des dangers qui en découle semble de ce fait correctement menée et proportionnée aux enjeux.

L'étude des dangers a abouti à l'identification de 2 phénomènes dangereux susceptibles d'impacter l'extérieur du site, au niveau de la rive gauche de la Garonne, constituée uniquement par une friche et des boisements sans voie de circulation ou chemin :

- l'incendie généralisé au niveau de la zone de remisage des tramways ;
- l'incendie d'un tramway dans la zone de remisage.

L'autorité environnementale souligne que ces informations seront portées à la connaissance de la commune, informations nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'urbanisme.

IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le code de l'environnement. Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

Le pétitionnaire a dès à présent intégré la gestion des terres polluées présentes sur le site, avec éventuellement une évacuation vers des centres agréés dans le cas où les travaux le nécessiteraient.

Au plan hydraulique, la localisation du site en zone inondable a nécessité la mise en place de mesures afin de limiter les risques de pollution en cas d'inondation.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon légitime à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « la Garonne ».

Pour ce qui est de l'impact sur le patrimoine culturel, la hiérarchisation de l'enjeu en tant que modéré est fondée du fait que la situation du projet dans le périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO n'implique aucune obligation et compte tenu de l'absence de covisibilité entre le site et les monuments historiques concernés.

Au titre des enjeux humains, la proximité de zones habitées a été relevée et pris en compte dans l'analyse de l'impact sonore et de l'impact des rejets atmosphériques. Toutefois, l'autorité environnementale regrette que le pétitionnaire ne se positionne pas quant à la nécessité ou non de prise en compte des objectifs du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise dans son projet.

Enfin, pour ce qui est du risque technologique, le pétitionnaire a identifié les phénomènes dangereux susceptibles d'impacter l'extérieur du site et les zones associées.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

BORDEAUX METROPOLE a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception de l'établissement et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

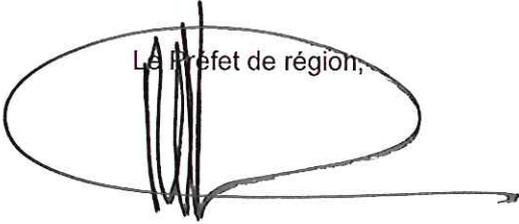
L'autorité environnementale relève à l'actif du pétitionnaire l'évitement de la zone humide « prairie à Joncs diffus », seul habitat au niveau du site dont l'intérêt écologique n'est pas identifié comme faible.

En ce qui concerne l'impact sonore, l'autorité environnementale relève qu'une étude de bruit sera réalisée après mise en service des nouvelles activités afin d'évaluer l'impact effectif, ceci conformément à la réglementation.

L'autorité environnementale recommande que soit intégrée dans cette étude, en plus des premières habitations situées de l'autre côté de la rue Achard, la résidence accueillant des personnes âgées implantée au nord-ouest du site.

Pour ce qui est de l'impact des rejets atmosphériques, compte tenu de la proximité des zones résidentielles, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'un plan de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques, ainsi qu'un encadrement et un suivi rigoureux de ces rejets. De plus, une caractérisation de l'état initial avant la mise en service des nouvelles installations et une campagne de mesure dans l'environnement après le démarrage de l'activité devront être réalisées afin d'estimer les niveaux d'exposition des riverains. Enfin, l'autorité environnementale regrette que la faisabilité d'un regroupement des différents points de rejets n'ait pas été étudiée, ceci notamment afin de faciliter le suivi des substances émises à l'atmosphère.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT